

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom du produit: Forestacryl Poudre
Groupe de produits: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange: Fabrication d'applications dentaires

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Forestacryl Poudre	Professionnelle	SU20

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bernhard Förster GmbH
Westliche Karl-Friedrich-Straße 151
75172 Pforzheim / Germany
info@forestadent.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Commentaire	Numéro d'urgence
France	ORFILA	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.	+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxyde organique Non classé.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1: H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2: H411

Texte intégral des mentions H et EUH voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP):	Attention
Contient:	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle
Mentions de danger (CLP):	<ul style="list-style-type: none"> • H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. • H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP):	<ul style="list-style-type: none"> • P261 – Éviter de respirer les poussières • P280 – Porter des gants de protection • P302+P352 – En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon • P273 – Éviter le rejet dans l'environnement • P391 – Recueillir le produit répandu • P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases supplémentaires:	Dispositifs médicaux tels que définis dans le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médic

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50	1 – 5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:

Peut provoquer une allergie cutanée

Symptômes/effets après contact avec la peau:

Peut provoquer une allergie cutanée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone, Sable

Agents d'extinction non appropriés:

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence:

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières, fumées. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection:

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : „Contrôle de l'exposition-protection individuelle“.

Procédures d'urgence:

Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu

Procédés de nettoyage:

Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations:

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène:

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles:

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles:

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

France – Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Peroxyde de dibenzoyle
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme – effets systémiques, cutanée	6,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets locaux, cutanée	0,034 mg/m ³
A long terme – effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme – effets systémiques, orale	1,65 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
A long terme – effets systémiques, cutanée	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,602 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0602 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,602 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,338 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0338 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0758 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié. Norme. EN 13034.

Protection des mains: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. période de latence: > 480 m. Matériau approprié: Caoutchouc nitrile, Néoprène.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires: Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Norme. EN 149.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	Coloré
Apparence:	Grains fins
Odeur:	Typiquement méthacrylate
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	150 – 230 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Faiblement à modérément explosif
Limites d'explosivité:	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE):	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE):	Non applicable
Point d'éclair	
Température d'auto-inflammation:	465 °C
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable
pH solution:	Pas disponible
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Viscosité, dynamique:	Non applicable
Solubilité:	Eau: Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas disponible
Densité:	Non applicable
Densité relative:	1,1 – 1,18
Densité relative de vapeur à 20 °C:	Non applicable
Taille d'une particule:	Pas disponible
Distribution granulométrique:	Pas disponible
Forme de particule:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule:	Pas disponible
État d'agrégation des particules:	Pas disponible
État d'agglomération des particules:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule:	Pas disponible
Empoussiérage des particules:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente: 0,6 – 0,7 g/ml

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké et manipulé dans les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Sources d'ignition. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classé
Toxicité aiguë (cutanée): Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation): Non classé

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl (94-36-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

LC0, Inhalation, rat	24,3 mg/l/4h
----------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé
pH: Non applicable

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé
pH: Non applicable

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Kann allergische Hautreaktionen verursachen

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité: Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction: Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl (94-36-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	190 – 1000
-----------------------------	------------

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	833 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration: Non classé

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Forestacryl Poudre

Viscosité, cinématique

Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ecologie – eau:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):

Nicht eingestuft

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

CL50 – Poisson [1]

0,0602 mg/l

CE50 – Crustacés [1]

0,11 mg/l

CE50 72h – Algues [1]

0,0422 – 0,0711 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Forestacryl Poudre

Persistance et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Forestacryl Poudre

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Non applicable

Potentiel de bioaccumulation

Non établi

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets):	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets:	Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle)
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR):	M7
Special provision (ADR):	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR):	5 kg
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP33
Code-citerne (ADR):	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne:	AT
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales relatives au transport – Forfaits (ADR):	V13
Dispositions spéciales de transport – Vrac (ADR):	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (ADR):	CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler):

90

Panneaux oranges:



Code de restriction en tunnels (ADR):

—

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG):	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG):	5 kg
Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG):	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG):	B3
Instructions pour citernes (IMDG):	BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP33
N° FS (Feu):	F-A
N° FS (Déversement):	S-F
Catégorie de chargement (IMDG):	A
Arrimage et manutention (Code IMDG):	SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	30 kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	400 kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	400 kg
Dispositions spéciales (IATA):	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA):	9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN):	M7
Dispositions spéciales (ADN):	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN):	5 kg
Quantités exceptées (ADN):	E1
Transport admis (ADN):	T* B**
Équipement exigé (ADN):	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN):	* Uniquement à l'état fondu ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1 *** Uniquement en cas de transport en vrac

Transport ferroviaire

Code de classification (RID):	M7
Dispositions spéciales (RID):	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID):	5 kg
Quantités exceptées (RID):	E1
Instructions d'emballage (RID):	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID):	3
Dispositions spéciales de transport – Colis (RID):	W13
Dispositions spéciales de transport – Vrac (RID):	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (RID):	CW13, CW31
Colis express (RID):	CE11
Numéro d'identification du danger (RID):	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DOC	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Texte complet des descripteurs d'utilisation

SU20	Services de santé
------	-------------------

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Org. Perox. Non classé		Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.